

VOS DROITS AVANCENT

Malade pendant vos vacances ?

Vous pourrez désormais reporter vos congés payés !

La Cour de Cassation a tranché le 10 septembre 2025

(Cass. soc., 10 septembre 2025, n° 23-22.732)

Si un salarié tombe malade pendant ses congés payés, il a **le droit de reporter ses jours de congés.**



Condition : le salarié doit notifier son arrêt maladie à son employeur (transmettre l'arrêt médical).

Pourquoi cette décision



Le congé payé sert à se reposer et profiter des loisirs



Le congé maladie sert à se rétablir d'un problème de santé

Ces deux droits sont distincts et ne peuvent pas se confondre

Concrètement



Vous pourrez les reprendre plus tard, une fois rétabli(e).

➤ **Cette décision met ENFIN le droit français en conformité avec le droit européen**